

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 172

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel et M. Bolo

à l'amendement n° 62 de Mme Violland

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et conclues notamment pour les »,

les mots :

« , conclues entre l'État, les titulaires de contrats de concession hydraulique et les établissements publics de bassin mentionnés à l'article L. 213-12 du code de l'environnement et ayant pour objet de répondre aux ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise quels sont les signataires des conventions mentionnées par l'amendement, en reprenant ceux mentionnés dans l'exposé sommaire de celui-ci. Il permet par ailleurs d'encadrer davantage la nature des conventions concernées.

Il apporte enfin des modifications rédactionnelles à l'amendement.